

DELIBERATION
**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 12

quorum : 7

titulaires présents : 7

pouvoir : 0

ayant pris part à la

délibération : 7

date de la convocation :

29 aout 2024

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la CC Val de Meuse Voie Sacrée, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

2024/09 N°1

Objet de la Délibération :
Attribution marchés
« groupement de commande »
collecte, gardiennage /
transport déchèteries et
exploitation transfert
Baleycourt

Présents : MM. S.JADOU, D.MOUSSA, B.LE FRANCOIS, J-P.COLIN,
S.OBARA, B.GILSON, B.GOEURIOT,
Excusés : J-L.DURET, P.DEHAND
Suppléants présents : M. J.PARROT

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu la délibération du 20 juin 2023 décidant de constituer un groupement de commandes, dont le SMET sera le coordonnateur, afin de conclure les futurs marchés de transport et de collecte des déchets ménagers ainsi que pour les marchés de gardiennage des déchèteries sur les collectivités adhérant à la compétence traitement du SMET

Vu le lancement d'un appel d'offres le 8 décembre 2023,

Vu le marché passé suivant la procédure d'appel d'offre ouvert, en 4 lots séparés, d'une durée de 5 ans, du 01/01/2025 au 31/12/2029, reconductible deux fois un an.

Considérant que la commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commande, réunie le 28 février, les 12 & 25 mars 2024 a analysé les offres reçues,

Considérant le lancement d'une nouvelle consultation pour les 2 lots déclarés sans suite,

Considérant que la commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commande, réunie le 27 aout 2024 a analysé les nouvelles offres reçues,

Considérant que, dans le cadre de cette analyse, la commission d'appel d'offres a retenu l'offre de l'entreprise SUEZ pour le lot 1 et l'offre de l'entreprise SEPUR pour le lot 2,

Entendu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer le lot 1 à l'entreprise SUEZ

DECIDE d'attribuer le lot 2 à l'entreprise SEPUR, avec PSE 2

REÇU EN PREFECTURE

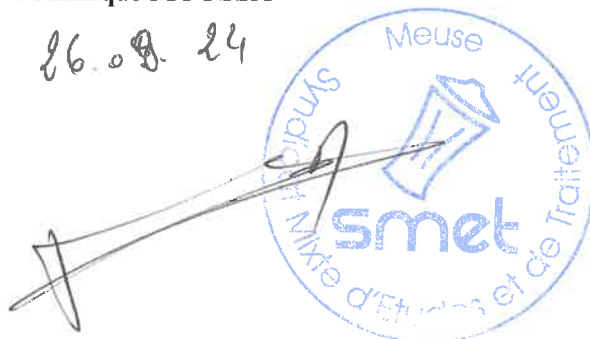
le 27/09/2024

Application agréée E-legalite.com

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA

le 26.09.24



Rendue exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture de la Meuse le

Recours, informations des usagers. Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande, par lettre ou par téléphone au : Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98

REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-055-200046647-20240911-2024_09_1-D